

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D252

Séance du 24 mars 2011 - Convocation du 17 mars 2011

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. FODDIS, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme GLATARD par Jean-Claude OLLIVIER, Mme LEBAHAR par Youcef BOUREZG, Mme SORREL-DUNAND par M. BUFFARD, M. AUROY par Marc RODRIGUEZ, Mme CORSET par Mme ORIOL.

Absent excusé

M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Avenant contrat agent de développement

Par délibération en date du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent de développement affecté au service Politique de la Ville.

A la demande de la Préfecture, il convient de préciser la grille de rémunération de cet emploi.

Au vu du profil de poste et des missions demandées, le poste est rémunéré sur la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération apportant cette précision à la précédente délibération du 28 septembre 2006.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la délibération en date du 28 septembre 2006 créant un poste d'agent de développement socio-éducatif,
- **DIT que le poste d'agent de développement socio-éducatif créé par délibération en date du 28 septembre 2006, est rémunéré sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux,**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 24 mars 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/03/2011
- Publication ou affichage le 28/03/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 mars 2011

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.